

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

Convocation en date du 14 Novembre 2025, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Gratification des bacheliers ;
- 3) CCAS actions de fin d'année en faveur des anciens ;
- 4) Tarifs 2026 de location de la salle des fêtes ;
- 5) Tarifs 2026 de location du chapiteau ;
- 6) Tarifs 2026 de concession du cimetière communal ;
- 7) Tarifs 2026 des baux (tir, chasse, pêche) ;
- 8) ONF : état d'assiette en forêt communale ;
- 9) HBA : Convention d'organisation du service de remplacement administratif entre HBA et la commune ;
- 10) HBA : avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;
- 11) Décision Modificative au Budget Primitif 2025 ;
- 12) Questions diverses.

Etaient présents : Mesdames BERTELLE B, ESCODA A, ECOCHARD S, NIGRA Aline, ROCHET A-F, SOURD S.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER André, MERCIER P, REYNIER X, TERRASSON D.

Etaient absents excusés : NEVES Alexandre, ROTTIER Dominique.

Madame Aline NIGRA est désignée comme secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 22/09/2025, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité.

1^{er} délibération, N° D2025043 : *HBA : Convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts*

Lors du dernier conseil municipal du 22/09/2025, Madame le Maire a expliqué qu'Haut-Bugey Agglomération propose aux communes de l'agglomération qui le souhaitent une prestation d'accompagnement juridique à prix préférentiel, pour l'année 2025 : 65€/mois soit 780€/an pour une commune telle que Samognat.

La commune n'a pas souhaité adhérer à ce service en 2025.

Cette prestation est reconduite pour l'année 2026, aussi Haut-Bugey Agglomération propose de nouveau ce service pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Madame le Maire explique que cette prestation peut être bénéfique pour la commune, n'ayant qu'un agent administratif et un changement d'équipe municipale.

Ce service aura un coût mensuel de 57.00€ TTC/mois soit 684€ TTC/an.

Il est proposé à la Commune de SAMOGNAT

- **D'ADHERER** au partenariat avec SVP pour une durée d'un an au prix de 57.00€ TTC/mois ou 684.00€ TTC/an pour l'année 2026.

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts, conclue entre HBA et 25 communes.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée.

2^{ème} délibération, N° D2025044 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
2025027 26/09/2025	Essuis mains pour la salle des fêtes	Cristal Hygiène	154.08€ HT
2025028 26/09/2025	Fil lumière blanc et bleu et accessoires pour réparer les illuminations de Noël	Sonepar	315.41€ HT
2025029 26/09/2025	Fournitures d'entretien pour les bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes, résidence Joséphine, église, local technique)	Delcourt	620.60€ HT
2025030 14/10/2025	Location nacelle pour pose illuminations	Loxam	210.97€ HT
2025031 14/10/2025	2 pneus pour le kangoo	Firststop	163.77€ HT
2025032 06/11/2025	1 100 L de GNR Montagne pour le tracteur	Avia	1 067.00€ HT
2025033 17/11/2025	Sel de déneigement 6 palettes de 40 sacs de 25kg soit 6 Tonnes	Gamm Vert	1 221.60€ HT

3^{ème} délibération, N°D2025045 : Gratification des bacheliers

Madame le Maire rappelle les récompenses 2025 attribuer aux jeunes ayant obtenu leur baccalauréat en 2024 avec mention afin de les féliciter et les encourager en leur remettant une médaille au nom de la commune, et une gratification de :

80 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

65 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

50 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Madame le Maire propose de reconduire cette gratification sous les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

-**DECIDE** d'octroyer aux jeunes bacheliers avec mention, en plus d'une médaille au nom de la commune, une gratification d'un montant de :

80 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **très bien** ;

65 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **bien** ;

50 euros aux bacheliers ayant obtenu leur examen avec la mention **assez-bien** ;

Les lauréats devront se faire connaître en Mairie et justifier de la mention obtenue en fournissant une copie du diplôme du baccalauréat ou le relevé des notes obtenues.

-**CHARGE** Madame le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires, ceux-ci se verront mis à l'honneur lors de la traditionnelle présentation des vœux, à laquelle ils devront impérativement assister ou être représentés, sans quoi la récompense ne serait pas versée.

4^{ème} délibération, N°D2025046 : CCAS action de fin d'année en faveur des anciens

Comme chaque fin d'année, la commune offre la possibilité aux habitants de 70 ans et plus de bénéficier d'un colis ou d'un repas.

Le repas aura lieu le dimanche 14 Décembre 2025 à 12h00 à la salle des fêtes communale de Samognat,

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

-le repas sera réalisé par le restaurant « Au Moulin du Pont » de Samognat, pour un montant de **50.00€/personne** avec formule amuse-bouche, entrée, plat, dessert fromage, vins, papillotes et clémentines,

-il sera **facturé 40€/personne aux conjoints non bénéficiaires** de l'action de fin d'année en faveur des anciens

-une animation karaoké sera proposé par l'association « Los Amoëllos » lors de ce repas pour un tarif de 300€ avec 2 repas à la charge de la commune.

Cette année, il a été décidé de modifier la prestation pour les personnes ne venant pas au repas, à la place d'un colis réalisé par la commune, il est proposé des chèques cadeaux du Pôle du Commerce du Haut-Bugey. Ceux-ci seront utilisables dans plusieurs entreprises et commerces du secteur.

Les chèques seront attribués à chaque bénéficiaire le désirant pour un montant de 40€ par bénéficiaire. (un carnet de 4 chèques de 10€).

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de prendre le restaurant « Au Moulin du Pont » pour un montant de 50.00€/personne tout compris pour la confection du repas du 14 Décembre prochain,

ACCEPTE le règlement des personnes non bénéficiaires pour un montant de 40.00€/ personne, **ACCEPTE** de prendre l'animation karaoké « Los Amoëllos » pour un montant de 300.00€ et 2 repas à la charge de la commune,

DECIDE de prendre les chèques du Pôle du Commerce du Haut-Bugey pour un montant de 40.00€ par bénéficiaire,

CHARGE Madame le Maire d'arrêter la liste des bénéficiaires et des non bénéficiaires,

CHARGE Madame le Maire de signer tous actes relatifs à ce dossier.

5^{ème} délibération, N°D2025047: Tarifs 2026 de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle les tarifs 2025 de location de la salle des fêtes :

- Location week-end	:	350,00 euros
- Chauffage	:	100,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes 2025 ont été augmenté de 30€ pour la location et de 20€ pour le chauffage, du fait notamment de l'augmentation du coût de l'électricité. Elle rappelle que la salle n'est louée qu'aux habitants de la commune.

Elle précise également qu'il a été décidé par délibération D2025037 du 23/06/2025 de louer la salle des fêtes aux conseillers municipaux et employés communaux à la moitié de la location soit 175€ pour l'année 2025, précise que ce tarif préférentiel sera valable une fois par an et seulement pour leur compte personnel, précise que les tarifs chauffage, vaisselle et caution restent inchangés

Elle précise également que la salle des fêtes est gratuite pour les associations communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de ne facturer les frais de nettoyage aux associations communales

DECIDE que location sera gratuite pour les manifestations organisées par les associations communales ou à titre exceptionnel à d'autres associations

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les tarifs de location suivants :

- Location week-end	:	350,00 euros
- Chauffage	:	100,00 euros
- Vaisselle	:	35,00 euros
- Caution	:	610,00 euros

DECIDE de louer la salle des fêtes aux conseillers municipaux et employés communaux à la moitié de la location soit 175€ pour l'année 2026, précise que ce tarif préférentiel sera valable une fois par an et seulement pour leur usage personnel, précise que les tarifs chauffage, vaisselle et caution restent inchangés

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

1^{er} point : Tarifs 2026 de location du chapiteau

Madame le Maire explique que le chapiteau n'est loué que pour un mariage en complément de la location de la salle des fêtes pour un montant de 50.00€ avec une caution de 500.00€. De plus, un agent doit être présent pour le montage et le démontage.

Les membres du conseil municipal trouvent que le montant de cette location est peu important du fait notamment de la présence d'un agent pour le montage et le démontage.

De plus, au vu du nouvel aménagement, pergola à côté de la salle des fêtes, les conseillers ne souhaitent plus louer le chapiteau.

6^{ème} délibération, N°D2025048: Tarifs 2026 de concession du cimetière communal

Madame le Maire rappelle les tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2025 :

Tombe de 2m ²	260.00€
Tombe de 4m ²	520.00€
Case de columbarium	510.00€ la case
Cavurne	300.00€ l'une

La durée de ces concessions est de 30 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose de ne pas changer les tarifs de concessions du cimetière communal pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer les tarifs de concession du cimetière communal pour l'année 2026 comme suit

Tombe de 2m ²	260.00€
Tombe de 4m ²	520.00€
Case de columbarium	510.00€ la case
Cavurne	300.00€ l'une

La durée de ces concessions est de 30 ans.

CHARGE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

7^{ème} délibération, N°D2025049: Tarifs 2026 des baux (tir, chasse, pêche)

Madame le Maire rappelle les tarifs 2025 appliqué pour les baux communaux :

Désignation	Montant
Société Oyonnaxienne de Tir (SOT)	848,00 euros
Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse de Samognat pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

Ceux-ci n'ont pas été augmenté en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de fixer les tarifs des baux communaux pour l'année 2026 comme suit

Désignation	Montant
Société Oyonnaxienne de Tir (SOT)	848,00 euros
Association Agrée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « Rivières et lacs du Haut-Bugey	194,00 euros
Société de chasse de Samognat pour le périmètre occupé par la cabane	48,00 euros

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

8^{ème} délibération, N°D2025050: ONF état d'assiette en forêt communale

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain
ETAT D'ASSIETTE :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Annexe 1



Agence territoriale Ain-Loire-Rhône

COMMUNE DE SAMOGNAT
1, rue du Moulin
01580 SAMOGNAT

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : SAMOGNAT

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (surpeut)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
17	AMEL	196	3,6	2026	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
18	AMEL	72	1,5	2026	2028	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier						
14	E2	612	13,2	2026	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
15	IRR	255	5,2	2026	Supp.	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

4- Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'état d'assiette 2026 et des opérations de vente.

5- Madame le Maire ou son représentant légale, Monsieur REYNIER Xavier, adjoint en charge de la forêt, assistera aux martelages des parcelles en question

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

Délivrance des bois après façonnage

☒ Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

- Monsieur Xavier REYNIER
- Madame Annie ESCODA
- Monsieur Serge CARMINATI

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

9^{ème} délibération, N°D2025051: HBA : Convention d'organisation du service de remplacement administratif entre HBA et la Commune

Madame le Maire explique qu'Haut Bugey Agglomération (HBA) a mis en place un service de remplacement administratif et secrétariat général afin de palier à l'absence ou de maladie des agents des services administratifs des communes membres de HBA.

A ce jour, la commune n'a pas de besoin.

Cependant afin de pouvoir en bénéficier en cas de congé ou d'arrêt maladie de la secrétaire, il convient d'établir avec Haut-Bugey Agglomération une convention d'organisation du service de remplacement administratif et secrétariat général en définissant les différentes conditions de remplacement (modalités de la mise à disposition du service, missions relevant du service mis à disposition, durée, situation des agents, conditions d'emploi du personnel du service, mise à disposition des biens matériels, confidentialité des données et informations, prise en charge financière et remboursement, responsabilités et assurances, dénonciation de la convention, litiges).

Ce service sera proposé par l'agglomération et sera facturé à la commune en cas d'utilisation, avec pour tarif 2025 et 2026 (sous réserve de révisions) 250€/ journée (7heures) ou 125€ la demi-journée avec le remboursement des frais de déplacement.

Madame le Maire propose de signer la convention afin de pouvoir en bénéficier en cas de besoin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour l'organisation du service de remplacement administratif et secrétariat général entre HBA et la commune

CHARGE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

10^{ème} délibération, N°D2025052: HBA : avis de la commune sur la PPGDID

Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2032 et sa convention d'application – approbation et autorisation au Maire de signer

Contexte :

Ces documents ont été examinés préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 septembre 2025 ; l'instance partenariale chargée de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux et dont le rôle est de définir et de valider des orientations en la matière ainsi que de veiller à la bonne mise en œuvre des actions engagées.

Le document cadre de la CIL vise à définir de grandes orientations en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social

Il a été révisé en 2025 pour être actualisé afin de tenir compte des enjeux et des contextes actuels.

Le PPGDID reprend les orientations relatives à la gestion de la demande et à l'information des demandeurs de logement social et traduit de manière opérationnelle le document cadre.

Le PPGDID 2026-2032 est assorti d'une convention d'application qui engage, par signatures : HBA, l'État, les 42 Communes, les bailleurs sociaux, Action Logement Services (réservataire) et l'ADIL.

Approuvé par le Conseil Communautaire le 04/12/2018 et modifié par le Conseil Communautaire le 19/12/2019, le PPGDID doit être aujourd'hui révisé afin d'être actualisé et afin d'intégrer, conformément à la Loi ELAN, un système de cotation de la demande permettant de hiérarchiser de manière transparente les demandes entre elles.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Définition et objectifs du PPGDID

Le PPGDID doit définir des orientations destinées à :

- Mettre en place un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- Mettre en place des dispositifs facultatifs (exemple : commission cas complexes).

Le contenu du PPGDID est défini par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les orientations du document cadre de la CIL relatives au PPGDID sont les suivantes :

- Orientation 4 : hiérarchiser les demandes (grille de cotation),
- Orientation 6 : maintenir l'objectif d'une réponse rapide et adaptée,
- Orientation 7 : améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs.

Durée et bilan du PPGDID

Selon l'article R. 441-2-13 du Code de la construction et de l'habitation, le PPGDID est établi pour une durée de six ans.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est réalisé par HBA, puis adressé pour avis au Préfet et à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ce bilan est rendu public.

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de HBA

Le SIAD se décline en trois types de guichets sur le territoire de HBA :

- Les guichets d'enregistrement (portail numérique ou guichets physiques) pour enregistrer les demandes de logement social ;
- Les lieux d'accueil (guichets physiques) pour apporter des conseils précis sur le logement social et le dossier de demande ;
- Les lieux d'orientation (guichets physiques) pour apporter des informations de premier niveau sur la demande de logement social.

Il est à noter que les guichets d'enregistrement constituent de facto un lieu d'accueil.

Les missions et le rôle de chaque guichet sont définis précisément dans le PPGDID et au sein de sa convention d'application.

Les guichets d'enregistrement sont gérés par les principaux bailleurs sociaux du territoire ou réservataires disposant de patrimoine sur le territoire :

- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement sur HBA : Dynacité et SEMCODA.
- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement dans le département de l'Ain : Logidia, Ain Habitat et Action logement (réservataire principal).

Trois lieux d'accueil sont représentés sur le territoire : la mairie de Montréal-la-Cluse, la mairie de Bellignat et la Maison de l'Habitat de HBA à Oyonnax. Les permanences de l'ADIL à Oyonnax au siège de HBA et à la France Services de Nantua constituent des lieux d'accueil ponctuels supplémentaires.

L'ensemble des mairies des communes de HBA joue le rôle de lieux d'orientation y compris celle des Communes ne disposant pas de logements sociaux.

La convention d'application du PPGDID 2026-2032

L'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) stipule que la mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées (Communes définies comme lieux d'accueil et les Communes définies comme lieux d'orientation dans le cadre du SIAD).

Il prévoit que lorsqu'un bailleur social ou un réservataire refuse de signer la convention, le représentant de l'Etat dans le département fixe par arrêté les conditions de sa participation à la mise en œuvre de la convention.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

L'article R441-2-16 du même Code précise que la convention définit pour la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

- les modalités de délivrance de l'information ;
- la répartition territoriale de l'accueil physique.

Le système de cotation de la demande

Pris en application de la loi ELAN (art. 111), le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement.

La cotation consiste à définir une série de critères de priorisation pour hiérarchiser les candidatures au logement social, auxquels est appliquée une pondération. Cette grille de cotation est communiquée de manière transparente aux demandeurs dans le cadre du SIAD.

Au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou lors de l'examen par la CALEOL, le système de cotation vise à éclairer les décideurs mais il ne se substitue pas au travail de rapprochement d'offre et de la demande réalisé par les bailleurs et les réservataires en amont de la CALEOL.

La cotation est intégrée dans le dispositif de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement dit SNE).

À l'instar de la majorité des EPCI aindinois, HBA, en concertation avec les partenaires de la CIL, a fait le choix de la grille de cotation proposée par l'AURA HLM et la DDETS. Le système choisi permet ainsi de faciliter l'instruction des dossiers par les bailleurs sociaux.

Le PPGDID met en place un système de cotation simple, établi à partir des seuls critères obligatoires, à savoir ceux qui concernent les publics prioritaires.

La pondération entre les situations (nombre de points) a été adaptée aux caractéristiques du logement social sur HBA, à savoir un territoire avec très peu de tension. Elle varie selon les situations et selon s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'une demande de mutation.

Afin de dissuader les demandeurs d'entreprendre une fausse déclaration, le système sanctionne la fausse déclaration à hauteur de - 1000 points.

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la première année de fonctionnement afin de mesurer la contribution du système de cotation à l'atteinte des objectifs légaux et locaux en matière d'attribution.

Consultation des Communes

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le Conseil Municipal dispose de deux mois à compter du courrier de notification de HBA pour rendre un avis sur ces documents.

Le Conseil Municipal est appelé à rendre un avis sur le PPGDID 2026-2032 et à autoriser, le cas échéant, le Maire à signer sa convention d'application.

Vu la loi ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi Égalité et Citoyenneté : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi ELAN : loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS : loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 04/12/2018, du 04/04/2019, du 19/12/2019 et du 05/06/2025 relatives à la CIL et au PPGD,

Vu l'arrêté n° 407/2025 en date du 18 Août 2025

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Vu l'avis favorable de la CIL du 23 septembre 2025 sur la révision du document cadre de la CIL, la CIA 2026-2032, le PPGDID 2026-2032, sur la convention d'application du PPGDID 2026-2032 ainsi que sur le règlement intérieur du comité technique de la CIL (commission de coordination),

Considérant la nécessité de réviser le PPGDID et d'établir une convention d'application,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE :

1. le PPGDID 2026-2032 annexé à la présente délibération,
2. la convention d'application du PPGDID 2026-2032 annexée à la présente délibération.

- VALIDE les documents de leur mise en œuvre ou s'y rapportant.

- AUTORISE Madame le Maire à :

- signer la convention d'application du PPGDID 2026-2032 et ses éventuels avenants,
- signer les documents visant à sa mise en œuvre ou s'y rapportant et leurs avenants ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11^{ème} délibération, N°D2025053: DM N°1

Madame le Maire propose la Décision Modificative N°1 du Budget Primitif de la commune suivante :

INVESTISSEMENT				
	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-231 Immo corporelles en cours		864.00€		
R-203 Frais étude				864.00€
TOTAL 041 opérations patrimoniales	0.00€	864.00€	0.00€	864.00€
D-2041512 Subv GFP de rattach		4 278.95€		
R-2041512 Subv GFP de rattach				4 275.98€
TOTAL 204 Subv équipement versé	0.00	4 278.95€	0.00€	4 278.95€
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	5 142.95€	0.00€	5 142.95€
TOTAL GENERAL		5 142.95€		5 142.95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la DM présentée ci-dessus

CHARGE Madame le Maire de signer tous document relatif à ce dossier

Questions diverses

Madame le Maire informe avoir reçu une lettre recommandée des consorts Mercier contestant le déclassement de leur terrain à la révision du PLUIH. Le conseil Municipal a rappelé que ce déclassement avait été acté à l'unanimité lors des débats sur cette révision et qu'il ne souhaitait pas revenir sur ce choix qui correspondait aux obligations de la loi climat et résilience pour laquelle la commune devait restreindre son foncier constructible.

Prochain conseil municipal 19/01/2026

Et vote du BP 02/03/2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h09

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le



A Samognat, le
Le Maire

Aline ESCODA

La secrétaire de séance

Aline NIGRA